

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29/04/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

--

Arrondissement  
de  
**TOUL**

--

Canton Toul Nord

--

Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 21/04/2026

Membres présents : Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Vincent MARTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU

Secrétaire de séance : Laëtitia BRAGARD



**23/26 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise à œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de proposer les contribuables suivants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Mme	DIEUDONNE	Elodie	06/11/1989	2 Chemin du Haut Soré 54200 LUCEY	TH / TF
2	M	POIROT	Didier	01/03/1959	7 Petite Rue 54200 LUCEY	TH / TF
3	Mme	MATHIEU	Méryl	11/09/1995	2 Chemin du Tacco 54200 LUCEY	TH / TF
4	M	WERNER	Patrick	15/12/1954	3 Chemin de Foug 54200 LUCEY	TH / TF
5	Mme	SCHEFFLER	Marie	23/09/1986	3 rue du Grand Meix 54200 LUCEY	TH / TF
6	M	VALENTIN	Thierry	04/09/1961	1 Route de Laneuveville 54200 LUCEY	TH / TF
7	Mme	MARIE	Nadine	30/08/1979	2 Chemin du Grand Meix 54200 LUCEY	TH / TF
8	M	FLORANCE	Daniel	22/05/1957	31 En Chvèrue 54200 LUCEY	TH / TF
9	Mme	BRUTHIAUX	Célia	04/12/1984	29 En Chvèrue 54200 LUCEY	TH / TF
10	M	PIREAUX	Jean-Luc	05/10/1964	13 Grande Rue 54200 LUCEY	TH / TF
11	Mme	BRAGARD	Laëtitia	28/11/1983	10 rue des Pachenottes 54200 LUCEY	TH / TF
12	M	DORE	Mathieu	02/08/1980	47 En Chvèrue 54200 LUCEY	TH / TF

13	Mme	SCHOLLER	Catherine	02/02/1971	4 rue des Pachenottes 54200 LUCEY	TH / TF
14	M	BERNARD	Emmanuel	21/06/1971	15 En Chvérie 54200 LUCEY	TH / TF
15	M	BRAGARD	Judicaël	18/03/1981	10 rue des Pachenottes 54200 LUCEY	TH / TF
16	M	SCHEFFLER	Guillaume	24/07/1983	3 rue du Grand Meix 54200 LUCEY	TH / TF
17	Mme	FLORANCE	Marie-Claude	14/06/1956	31 En Chvérie 54200 LUCEY	TH / TF
18	M	CHRETIEN	Patrice	10/09/1959	17 Rue des Lésières 54200 LUCEY	TH / TF
19	M	MANGEL	Denis	31/05/1947	335D Rue des Vouachalons 54200 TOUL	TH / TF
20	M	GUERIN	Pascal	17/10/1963	1 Rue Claude Varnerot 54200 LUCEY	TH / TF
21	M	MIGOT	Thomas	24/11/1986	5 Chemin des Palles 54200 LUCEY	TH / TF
22	M	LELIEVRE	David	19/02/1979	11 Allée des Tilleuls 54200 LUCEY	TH / TF
23	M	BECK	Jean-Paul	07/07/1955	2 Chemin du Thiaucourt 54200 LUCEY	TH / TF
24	M	MARIE	Dominique	23/12/1981	2 Chemin du Grand Meix 54200 LUCEY	TH / TF

- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Laëtitia BRAGARD

Secrétaire

Fait à Lucey, le 29/04/2026

Vincent MARTIN

Maire

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29/04/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

Arondissement  
de  
**TOUL**

Canton Toul Nord

Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 21/04/2026

Membres présents : Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Vincent MARTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU



Secrétaire de séance : Laëtitia BRAGARD

**22/26 – REGULARISATION – ACHAT DE LA PARCELLE AB 618**

Le Maire expose :

Certaines parcelles situées dans la rue du Haut Soré appartiennent encore à des propriétaires privés. Cependant, les trottoirs font partie intégrante du domaine public et doivent être rétrocédés à la commune. Pour ce faire, il convient de régulariser les actes de vente pour chacune des parcelles auprès d'un notaire à l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont les suivantes : AB 605, AB 608, AB 606, AB 610, AB 612, AB 614, AB 616, AB 618, AB 620, AB 622, AB 624, AB 626, AB 628, AB 630, AB 632, AB 634, AB 636, AB 638 et AB 639.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Dans un premier temps, seule la parcelle AB 618 fera l'objet d'une régularisation, suite à la demande expresse du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- VALIDE la proposition de régularisation des parcelles concernées,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Laëtitia BRAGARD

Secrétaire

Fait à Lucey, le 29/04/2026

Vincent MARTIN

Maire

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29/04/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

Arrondissement  
de  
**TOUL**

Canton Toul Nord

Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 21/04/2026

Membres présents : Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Vincent MARTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU

Secrétaire de séance : Laëtitia BRAGARD



**21/26 – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - RUE DE LANEUVEVILLE**

Le Maire expose :

A la demande de propriétaires de parcelles qui souhaitent construire des bâtiments d'habitation, la Communauté de Communes Terres Toulaises prévoit de procéder aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement situé rue de Laneuveville à Lucey afin de viabiliser ces parcelles classées en zone 1AU et N du PLUiH.

La réalisation de ces équipements publics par la CC2T est rendue nécessaire pour l'obtention des permis de construire relatifs à la construction de 2 bâtiments d'habitations sur les parcelles cadastrées G 1140, G 1141 et G 1142.

Ces nouveaux équipements publics permettront également de viabiliser les parcelles cadastrées G 1147 et G 1148, propriétés de la commune de Lucey, où est implanté le hangar communal, située en zone N du PLUiH.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est proposé d'établir une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Communauté de Commune d'une part et les propriétaires concernés d'autre part.

Les coûts de ces travaux seront intégralement à la charge des propriétaires concernés par le PUP.

L'estimation de la participation financière pour la commune de Lucey s'élève à 54 555,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Laëtitia BRAGARD

Secrétaire

Fait à Lucey, le 29/04/2026

Vincent MARTIN

Maire



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29/04/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

Arrondissement  
de  
**TOUL**

Canton Toul Nord  
Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 21/04/2026

Membres présents : Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Vincent MARTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU



Secrétaire de séance : Laëtitia BRAGARD

**20/26 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CC2T – GESTION DES DECHETS 2025**

Le Maire expose :

Le bureau exécutif de la Communauté de Communes Terres Tuloises a voté le 18 décembre 2025 la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation financière de la CC2T pour la mutualisation de la gestion liée au service public de gestion des déchets sur la Commune de Lucey.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de participation de la CC2T pour la prise en charge des dépôts irréguliers d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) des communes de son territoire. Chaque commune assure actuellement l'exécution de ce service dans le cadre de la salubrité publique.

Pour l'année 2025, le montant de la participation en faveur de la commune de Lucey est de **3 311 euros**.

La commune de Lucey doit remplir certaines conditions pour bénéficier de la participation financière de la CC2T et notamment respecter :

- La densité des conteneurs à mettre en place,
- La création de « petits » PAV et en nombre suffisant,
- Le positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, et éviter ainsi les sites isolés ou sur des lieux de passage.

La participation financière de la Communauté de Communes Terres Tuloises est révisable annuellement en fonction de la situation dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée (population, nombre de logement).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Laëtitia BRAGARD

Secrétaire

Fait à Lucey, le 29/04/2026

Vincent MARTIN

Maire



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29/04/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

--

Arrondissement  
de  
**TOUL**

--

Canton Toul Nord

--

Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 21/04/2026

Membres présents : Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Vincent MARTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU

Secrétaire de séance : Laëtitia BRAGARD



**19/26 – BUDGET PRIMITIF 2026**

Le maire détaille le projet de budget primitif 2026 :

Section d'INVESTISSEMENT équilibrée à : 534 293,65 €

Section de FONCTIONNEMENT équilibrée à : 547 749,51 €

Après délibération, le conseil vote le budget primitif 2026 en nature, au chapitre et sans opérations.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lucey, le 29/04/2026

Laëtitia BRAGARD

Secrétaire

Vincent MARTIN

Maire



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29/04/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**  
--  
Arrondissement  
de  
**TOUL**  
--  
Canton Toul Nord  
--  
Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 21/04/2026

Membres présents : Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Vincent MARTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëticia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU

Secrétaire de séance : Laëticia BRAGARD



**18/26 – TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de procéder à la définition de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Laëticia BRAGARD

Secrétaire

Fait à Lucey, le 29/04/2026

Vincent MARTIN

Maire



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29/04/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

--

Arrondissement  
de  
**TOUL**

--

Canton Toul Nord

--

Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 21/04/2026

Membres présents : Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Vincent MARTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU



Secrétaire de séance : Laëtitia BRAGARD

**17/26 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Maire, Vincent MARTIN, est sorti de la salle pour le vote qui s'est déroulé sous la présidence du 1er adjoint, Didier POIROT.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Vote le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation des résultats 2025.  
Il arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	517 912,30 €
	Réalisé :	107 744,39 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	517 912,30 €
	Réalisé :	302 723,81 €

Solde Investissement de l'exercice :	194 979,42 €
Résultats antérieurs Investissement :	- 16 974,18 €
Résultats à la clôture de l'exercice :	178 005,24 €
Déficit des restes à réaliser :	- 253 857,90 €

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	587 776,13 €
	Réalisé :	387 362, 84 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	587 776,13 €
	Réalisé :	420 818,25 €

Solde Fonctionnement de l'exercice :	33 455,41 €
Résultats antérieurs Fonctionnement :	171 131,29 €
Résultats à la clôture de l'exercice :	204 586,70 €

**Résultat à la clôture de l'exercice**

Investissement excédent 001 :	178 005,24 €
Fonctionnement :	204 586,70 €
Affectation des résultats 1068 :	75 852,66 €
Report en fonctionnement 002 :	128 734,04 €

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lucey, le 29/04/2026

Laëtitia BRAGARD



Secrétaire

Vincent MARTIN



Maire

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29/04/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

Arrondissement  
de  
**TOUL**

Canton Toul Nord  
Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 21/04/2026

Membres présents : Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Vincent MARTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU



Secrétaire de séance : Laëtitia BRAGARD

**16/26 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de fixer les taux d'impositions en 2026 comme suit :

- **Taxe foncière bâti**                    **34,29 %**
- **Taxe foncière non bâti**            **33.95 %**
- **Taxe d'habitation**                    **14,57 %**

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Laëtitia BRAGARD

Secrétaire

Fait à Lucey, le 29/04/2026

Vincent MARTIN

Maire

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29/04/2026**

Département de  
**MEURTHE ET  
MOSELLE**

--  
Arrondissement  
de  
**TOUL**

--  
Canton Toul Nord  
--  
Commune de  
**LUCEY**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 21/04/2026

Membres présents : Patrick WERNER, Daniel FLORANCE, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Vincent MARTIN, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU



Secrétaire de séance : Laëtitia BRAGARD

**15/26 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Le Maire rappelle les subventions versées précédemment et les demandes reçues pour l'année 2026 :

<b>Tiers</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
FC LUCEY BOUCQ TRONDES	/	600	/
LA CLE DES CHAMPS	15 181.25	20 846	16 054
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	2 500	2 500	2 500
MAISON LORRAINE POLY CULTURE	400	400	400
UNION DES ASSOCIATIONS LUCEY	4 500	4 500	3 000
LES AMIS DE LA BROCANTE DE LUCEY	/	1 000	1 500
LE TOULOIS NORD FAMILIAL	200	200	/
ADMR TOULOIS NORD	200	200	/
UNION JEANNE D'ARC (CLIQUE)	/	2 155.75	1000
CLUB ANIMATION SAINT CHARLES	100	/	/
APE LES PETITS RAISINS	/	/	500
<b>TOTAL</b>	<b>23 081.25</b>	<b>32 401,75</b>	<b>24 954</b>

**UAL**

La subvention de 3 000 € versée à l'Union des Associations de Lucey se décompose ainsi :

- 2 500 € pour compenser les différentes charges,
- 500 € pour le festival fête et musique

De plus, la subvention attribuée à l'Union des Associations de Lucey de 3 000 € sera versée en plusieurs fois (acompte puis solde).

Pour rappel, l'association « la Clé des Champs » a obtenu une avance de subvention de 6 000 € par délibération n°03/26 du 27/01/2026, le reste de la subvention sera versée en plusieurs fois (acompte puis solde)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de verser les subventions ci-dessus au titre de 2026,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A noter que Monsieur Thierry VALENTIN n'a pas pris part au vote de la subvention « LES AMIS DE LA BROCANTE DE LUCEY » en tant que président de l'association, ainsi que Didier POIROT et Vincent MARTIN, membres de cette même association.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lucey, le 29/04/2026

Laëtitia BRAGARD



Secrétaire

Vincent MARTIN

Maire

